



- LEGENDE**
- Limite de zone
 - Zones urbaines à vocation :**
 - U d'habitat et d'activité compatible
 - UE d'équipement public
 - UX d'activité économique et résidentielle
 - Zones à urbaniser à vocation :**
 - UAU d'habitat et d'activité compatible, urbanisables à court ou moyen terme
 - Zones agricoles à vocation :**
 - A d'activité exclusivement nécessaire à l'exploitation agricole
 - AP d'activité exclusivement nécessaire à l'exploitation agricole, mais où toute construction pouvant contrarier le projet à venir est in
 - AH d'habitat isolé situé en zone agricole mais non nécessaire à l'activité agricole
 - AX Activités isolées en milieu agricole
 - Zones naturelles à vocation :**
 - N naturelle et forestière
 - NJ de jardin
 - NE d'équipement public
 - Éléments de protection particulière :**
 - Emplacement réservé
 - Élément de paysage et de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme
 - Espace Boisé Classé à conserver
 - Espace Boisé Classé à créer
 - Zone non aedificandi
 - Orientation d'aménagement et de programmation à consulter
 - Construction à ne pas reconstruire après sinistre
 - Autres éléments d'information :**
 - Nouvelle construction à usage d'habitation non inscrite sur le cadastre
 - Nouvelle construction à usage agricole non inscrite sur le cadastre
 - Exploitation agricole
 - Périmètre du futur quartier envisagé à très long terme

Commune de SANTILLY

Département du Eure-et-Loir

Plan Local d'Urbanisme

Prescription	Arrêt	Approbation
19 janvier 2006	24 septembre 2013	20 juin 2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :
Le Maire de la commune :

Plan d'ensemble de la commune 4.1

Agence Rournet-Guitel / urbanisme, développement et paysage
40, rue des Roulers
28 000 Chartres
Tél : 02 37 35 00 00

Ech : 1/5 000

0 50 100 250 m

17/09/14